



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Limoges, le 22 mars 2022

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Madame la conseillère technique de la rectrice, chef
du service académique de l'information et
l'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation des
personnels de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs
académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale premier et second degrés

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Objet : Affectation et formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire n° 2020-026 du 20 décembre 2020

1. Modalités de candidature dans le cadre du mouvement spécifique inter degré

Dans le cadre du mouvement inter-degré, certains postes spécifiques comme les postes de coordonnateurs ULIS, d'enseignants référents chargés du suivi de la scolarisation d'élèves en situation de handicap, d'enseignants mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire ou d'enseignants en établissement pénitentiaire sont vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2022. Afin de veiller à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants, une sélection des candidatures sera opérée lors d'un entretien.

Peuvent prétendre à ces postes les enseignants 1^{er} et 2nd degré, titulaires ou non du 2 CA SH, du CAPASH ou du CAPPEI.

Une commission académique examinera l'ensemble des candidatures.

La liste des postes vacants de l'académie est communiquée en pièce jointe.

Les enseignants intéressés doivent se rapprocher des IEN-ASH pour avoir les informations quant aux quotités et obligations de service associées à chaque poste.

Service

Affaire suivie par

Marc DURAND

Références

VMD/FZ

Téléphone

05 55 11 43 64

Mél

ctash@ac-limoges.fr

Site internet

[http://www.ac-](http://www.ac-limoges.fr)

[limoges.fr](http://www.ac-limoges.fr)

Rectorat

13 rue François

Chénieux

CS 23124

87031 Limoges

cedex 1

Les enseignants intéressés par l'un de ces postes pourront transmettre leur candidature à l'aide du formulaire joint en annexe et à partir de leur adresse de messagerie professionnelle, pour le 4 avril 2022 délai de rigueur à ce.ctash@ac-limoges.fr . Les candidats recevront leur convocation individuelle par voie de courriel sur leur adresse de messagerie professionnelle uniquement. Les résultats de la commission seront adressés selon les mêmes modalités aux personnes concernées.

Les enseignants non titulaires du CAPPEI retenus sur ces postes, seront affectés à titre provisoire dans l'attente de l'obtention du CAPPEI pour lequel ils s'engagent à se former et à se présenter aux épreuves. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.

Les enseignants affectés sur ces postes n'ayant pas la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que le stagiaire occupait à titre définitif avant d'être affecté sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il en fait la demande.

Dans le cadre du mouvement, les enseignants détenteurs du CAPPEI désirant postuler sur un poste correspondant à un nouveau parcours (exemple : enseignant CAPPEI ayant un CAPA SH option G souhaitant postuler sur un poste de coordonnateur d'ULIS) seront nommés à titre définitif après entretien avec l'inspecteur ASH du département et engagement pris de suivre le module d'approfondissement afférent au poste.

2. Formation des enseignants au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Une information paraîtra ultérieurement pour indiquer la procédure de demande de départ en formation. Néanmoins, voici d'ores et déjà les informations concernant cette formation.

2.1 La formation et le choix du parcours

a) Une formation articulée en modules

La formation se présente sous la forme :

- d'un tronc commun (144h),
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi (52h),
- de deux modules d'approfondissement (52h chacun)
- puis la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

b) Compléments de formation après certification

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale ou académique pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé. L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande. La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

c) L'accompagnement diversifié

Le professeur stagiaire bénéficie d'un accompagnement diversifié

- l'accompagnement par des formateurs des INSPE ou de l'INSHEA.
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et départementale ASH.
- l'accompagnement par les pairs.

Comme pour tout professeur stagiaire, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, titulaire d'une certification spécialisée.

2.2 La formation proposée par l'INSPE de Limoges pour l'année 2022-2023

En lien avec les besoins identifiés au niveau académique, deux modules de professionnalisation seront proposés :

- **Coordonner une ULIS**
- **Enseigner en Unité d'Enseignement**

Deux modules parmi les trois modules d'approfondissement pourront être choisis par les stagiaires en lien avec leur lieu d'exercice.

144h	Tronc commun		
52h	Modules de professionnalisation		Modules de professionnalisation
1 module au choix	Enseigner en Unité d'Enseignement	Coordonner une ULIS	
104h	Modules d'approfondissement		
2 modules au choix	Grande difficulté scolaire (GDS1)	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)

2.3 Informations spécifiques

- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles des fonctions visuelles.
- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF). Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.
- Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2022. La certification ayant lieu sur une seule année scolaire, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Un vademécum national présentant l'ensemble des conditions de recrutement et de passation de la certification CAPPEI est disponible à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html> Je vous invite à le consulter et à le diffuser largement aux candidats aux postes concernés par la présente circulaire.

Vous voudrez bien communiquer ces informations à l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité et je vous remercie de l'attention que vous portez à la professionnalisation des personnels en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Carole Godard-Drucker